



13^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

« Les zones humides pour un avenir urbain durable »
Dubai, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018

Ramsar COP13 Rep.5

Projet de rapport quotidien Jour 4 – Jeudi 25 octobre (Séance du matin)

Jeudi 25 octobre 2018

10.20 – 13.00 Séance plénière

Point 18 de l'ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations soumis par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)

1. La **Conférence** a reçu des nominations de chaque région Ramsar pour constituer le groupe de travail chargé d'examiner les projets de résolutions qui pourraient avoir des incidences pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST). Le groupe de travail serait composé des Parties contractantes suivantes (ainsi que du Président du GEST et des membres du GEST présents à la COP13) :
 - Afrique : Rwanda
 - Asie : Bangladesh
 - Europe : Royaume-Uni
 - Amérique latine et Caraïbes : Chili
 - Amérique du Nord : États-Unis d'Amérique et Mexique
 - Océanie : Nouvelle-Zélande
2. Le **Sénégal**, s'exprimant aussi au nom de la **République centrafricaine**, tous deux coauteurs du projet de résolution sur la paix et la sécurité contenu dans le document COP13 Doc.18.19, fait part de sa préoccupation concernant le processus suivi par les Parties contractantes qui se sont réunies pour discuter du texte sans la présence des auteurs.
3. Le **Brésil** déclare que le groupe de travail créé par le Président au cours de la séance plénière de l'après-midi du 24 octobre s'est réuni ce soir-là et qu'un texte révisé a été préparé.
4. La **Secrétaire générale** annonce que la question a été renvoyée au Bureau de la Conférence.

Doc. 18.26 Projet de résolution sur le renforcement de la conservation des zones de reproduction, d'alimentation et de croissance des tortues marines, et désignation au titre de Ramsar des sites à enjeux majeurs

5. La **France** et le **Sénégal** présentent le projet de résolution contenu dans le document Ramsar COP13 Doc.18.26, remercient les Parties contractantes qui ont déjà fourni un appui technique en vue d'améliorer le texte, et indiquent qu'ils sont prêts à accepter d'autres amendements.
6. L'**Afrique du Sud** au nom de la région Afrique, l'**Argentine**, le **Bangladesh**, le **Bénin**, le **Brsil**, le **Canada**, la **Colombie**, le **Costa Rica**, la **Côte d'Ivoire**, **Cuba**, l'**Équateur**, les **Émirats arabes unis**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Guinée**, la **Guinée-Bissau**, la **Guinée équatoriale**, le **Honduras**, l'**Inde**, l'**Indonésie**, le **Koweït**, la **Libye**, le **Myanmar**, la **Nouvelle-Zélande** au nom de la région Océanie, **Oman**, le **Panama**, la **République dominicaine**, la **République-Unie de Tanzanie**, les **Seychelles**, le **Soudan**, **Sri Lanka**, la **Thaïlande**, le **Venezuela (République bolivarienne du)**, le **Viet Nam** et l'observateur du **Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS)** soutiennent le projet de résolution. Plusieurs de ces interventions proposent des amendements spécifiques, en particulier à la Liste des Sites Ramsar figurant dans l'annexe 1 et aux fins de souligner la collaboration et les synergies avec d'autres instruments internationaux pertinents tels que la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines et ceux qui relèvent de la CMS. Les Parties contractantes présentent aussi des informations relatives à la conservation des tortues marines au niveau national et insistent sur la nécessité d'améliorer le renforcement des capacités, l'échange d'informations et l'accès à l'expertise.
7. Le **Président** prie toutes les Parties contractantes qui proposent des amendements de les soumettre par écrit au Secrétariat afin qu'ils puissent être mis à la disposition de leurs auteurs (France et Sénégal) pour la préparation d'un texte révisé qui sera examiné lors d'une séance ultérieure.

Doc 18.12 Projet de résolution sur l'application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2019-2021

8. Le **Président du GEST**, M. Royal Gardner, présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.12 et attire l'attention sur des amendements mineurs relatifs à deux annexes.
9. La **Belgique**, la **Bolovie (État plurinational de)**, le **Brsil**, le **Burkina Faso**, le **Canada**, le **Chili**, la **Chine**, l'**Équateur**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Nouvelle-Zélande**, le **Royaume-Uni** au nom des États membres de l'Union européenne, le **Sénégal**, la **Suisse** et le **Venezuela (République bolivarienne du)** proposent des amendements au projet de résolution.
10. La **Turquie** fait la déclaration suivante à consigner au rapport de la COP13 :

« La Turquie émet une réserve quant à son acceptation de « la Convention sur l'eau de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) » en tant qu'observateur invité aux réunions et processus du GEST pour la période triennale 2019-2021. Tout résultat susceptible de résulter d'une éventuelle coopération entre la Convention de Ramsar et la Convention sur l'eau de la CEE-ONU n'a pas d'effet juridiquement contraignant pour la Turquie.

La Turquie se joint au consensus sur le projet de résolution, mais cela ne doit pas être interprété comme une modification de la position turque concernant la Convention de la CEE-ONU sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, comme cela a été dit à la COP12 ».

11. Le **Président** prie les **États-Unis d'Amérique** de coordonner un groupe informel de Parties contractantes intéressées afin qu'il intègre les amendements proposés dans le projet de résolution et présente une version révisée pour examen à une séance ultérieure.

Doc. 18.11 Projet de résolution sur la Mission consultative Ramsar

12. Le **Burkina Faso** présente le projet de résolution figurant au document COP13 Doc.18.11.
13. L'**Algérie**, l'**Autriche** au nom des États membres de l'Union européenne, le **Bénin**, la **Colombie**, les **États-Unis d'Amérique**, le **Gabon**, le **Guatemala**, la **Guinée**, le **Japon**, la **Libye**, la **Malaisie**, le **Mali**, le **Mexique**, l'**Ouganda**, le **Pérou**, la **République dominicaine**, la **République-Unie de Tanzanie**, le **Sénégal**, le **Soudan**, la **Tunisie**, le **Zimbabwe** et l'observateur du Fonds mondial pour la nature (WWF) appuient le projet de résolution, bien qu'un certain nombre d'intervenants indiquent qu'ils soumettront les amendements proposés.
14. La **Turquie** indique son intention d'émettre une réserve concernant la référence au « contexte transfrontalier » figurant dans l'annexe 1 du projet de résolution.
15. En réponse aux Parties contractantes qui ont souligné l'intérêt des Missions consultatives Ramsar (MCR) et/ou demandé des MCR, la **Secrétaire générale** reconnaît que ces missions sont l'une des principales fonctions du Secrétariat et prend note des besoins exprimés.
16. Comme plusieurs amendements proposés concernent le financement des MCR, le **Président** note que le Comité des finances et du budget doit être consulté et il reporte à une séance ultérieure la poursuite du débat sur ce projet de résolution.

Point 15.1 de l'ordre du jour : Label Ville des Zones Humides accréditée – Rapport du Comité permanent

17. Le **Président du Comité permanent** (M. Jorge Rucks, Uruguay) présente un résumé des activités menées à bien en réponse à la Résolution XII.10, Label Ville des Zones Humides accréditée, approuvée par la COP12 en 2015. Il décrit les fonctions du Comité permanent et du Comité consultatif indépendant et la procédure suivie, notamment les discussions qui se sont tenues à la 54^e Réunion du Comité permanent, l'ensemble du processus ayant permis de dresser la liste finale des villes candidates présentée à la COP13.
18. La liste est présentée à voix haute par le **Secrétariat** :
 - Chine – Changde, Changshu, Dongying, Haikou, Haerbin, Yinchuan
 - France – Amiens, Courteranges, Pont-Audemer, Saint-Omer
 - Hongrie – Tata
 - République de Corée – Comté de Changnyeong, Comté d'Inje, Jeju, Suncheon
 - Madagascar – Mitsinjo
 - Sri Lanka – Colombo
 - Tunisie – Ghar el Melh

19. La **Conférence** approuve par acclamation la remise du label Ville des Zones Humides accréditée aux villes inscrites sur la liste.
20. La **Chine**, la **Hongrie**, l'**Iran (République islamique d')** et la **Jordanie** saluent le système d'accréditation et félicitent les villes dont la candidature a été approuvée.
21. En réponse aux points soulevés par la **Hongrie**, l'**Iran (République islamique d')** et la **Jordanie**, le **Secrétariat** présente plus en détail le processus d'accréditation relatif à l'obtention du label Ville des Zones Humides accréditée, notant que le Secrétariat a joué un rôle limité et attirant l'attention sur une certaine ambiguïté dans le libellé de la Résolution XII.10.
22. La **République de Corée** et la **Tunisie**, en qualité de coprésidents du Comité consultatif indépendant, s'engagent à fournir de plus amples informations sur le processus suivi et les critères de sélection appliqués, et indiquent qu'une activité parallèle se tiendra le 26 octobre pour traiter de ces points. Elles remercient les membres du Comité consultatif indépendant, les Parties contractantes, les représentants des villes et le Secrétariat pour leur soutien sans faille.